PRÉVENTION & SANTÉ BTP

#22 - OCTOBRE 2026

Le mot du Directeur Général

Parce que la prévention et la santé au travail prennent tout leur sens lorsqu'elles répondent concrètement aux réalités des entreprises et des salariés du BTP, l'APST-BTP-RP poursuit sa mobilisation pour vous proposer des services toujours plus utiles, accessibles et adaptés à vos besoins.

Cette dynamique se traduit notamment par une étape importante : notre certification niveau 1, obtenue cet été. Elle vient reconnaître le travail engagé collectivement et notre volonté de faire progresser en continu la qualité de nos services. Cette démarche se poursuit aujourd'hui avec la préparation du prochain niveau.

Notre expertise évolue également pour répondre aux situations de travail les plus spécifiques. Une compétence en médecine hyperbare vient renforcer notre accompagnement pour les salariés exposés aux travaux en milieux sous pression.

Parce que la prévention passe aussi par des actions concrètes et adaptées, nous vous proposons un nouveau catalogue d'ateliers de prévention. Des formats plus variés, participatifs et en lien direct avec les situations rencontrées sur vos chantiers.

Cette newsletter vous invite également à approfondir plusieurs sujets essentiels : la leptospirose dans le BTP, les bonnes pratiques liées aux exosquelettes, mais aussi les dernières évolutions réglementaires à travers notre minute réglementaire.

SOMMAIRE

L'APST-BTP-RP est certifiée

Nouvelle spécialité en médecine hyperbare

Un nouveau catalogue de nos ateliers de prévention

Dossier prévention : la leptospirose dans le BTP

Une offre de webinaires complète et accessible à votre rythme

Les exosquelettes dans le BTP, un nouveau guide pratique

Minute réglementaire

Formation SST

Nos centres et leurs coordonnées

Pour vous permettre d'accéder facilement à nos ressources, notre programme de webinaires continue de s'enrichir. Des rendez-vous courts, pratiques et accessibles en direct comme en replay, pour vous accompagner dans vos obligations et vos démarches de prévention, à votre rythme.

Enfin, parce que savoir agir en cas d'urgence reste essentiel, nous vous rappelons l'importance de la formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST), un véritable réflexe de prévention au sein de l'entreprise.

À travers l'ensemble de ces actions, notre objectif reste le même, être à vos côtés, au plus près de vos réalités, pour contribuer à des environnements de travail plus sûrs et à une meilleure santé des femmes et des hommes du BTP.

Bonne lecture à toutes et à tous,

Christian PERRIN
Directeur Général

Une nouvelle étape franchie pour l'APST-BTP-RP

L'APST-BTP-RP EST DÉSORMAIS CERTIFIÉ NIVEAU 1 !

Cette certification vient reconnaître la qualité de notre organisation et notre engagement quotidien au service de la santé et de la prévention dans le secteur du BTP.

Elle est aussi le fruit d'un travail collectif mené par l'ensemble de nos équipes, mobilisées pour faire évoluer nos pratiques et répondre toujours mieux aux besoins de nos adhérents et de leurs salariés.
Mais cette étape n'est pas une fin en soi.

L'APST-BTP-RP prépare d'ores et déjà la suite avec un nouvel objectif pour obtenir le prochain niveau.
Cette nouvelle démarche va nous permettre de poursuivre l'amélioration de nos pratiques et de renforcer encore la qualité des services que nous vous proposons.

Merci à nos adhérents pour leur confiance et à l'ensemble de nos équipes pour leur engagement dans cette démarche.

Ensemble, nous continuons à faire progresser la prévention et la santé au travail dans le BTP.

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2026/118650.1 Page 1 / 3

AFNOR Certification certifie que :

APST-BTP-RP

pour les activités suivantes :

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE
PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par la: :

CERTIFICATION DES SPSTI
AFNOR SPEC 2217 version août 2023

Avec le niveau de certification
Niveau 1

et est déployé sur les sites suivants :
110 AVENUE DU GENERAL LECLERC FR-92340 BOURG-LA-REINE

Liste des sites certifiés en annexes / *List of certified locations on appendices*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) 2026-07-07 Jusqu'au 2028-07-06

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Nouvelle spécialité en médecine hyperbare

Dans le cadre du développement de nos compétences et pour répondre au plus près aux réalités du terrain, l'APST-BTP-RP a renforcé son offre avec l'arrivée de médecins spécialisés en médecine hyperbare.

DES ACTIVITÉS BTP BIEN SPÉCIFIQUES ET À RISQUES

Certains métiers du BTP exposent les salariés à une atmosphère sous pression (hyperbare), nécessitant un suivi médical adapté et une compétence particulière. C'est notamment le cas pour :

- Les travaux en immersion par des scaphandriers, (travaux fluviaux, fondations, réfection de berge, contrôle d'éléments immergés, ouvrages d'art, pipeline...).
- Le creusement de tunnel, élaboration de rameaux (tubistes...).
- Les opérations de génie civil lors de la construction de pont.
- Certaines activités de maintenance ou d'inspection.

Ces situations exposent à des risques spécifiques, du fait des contraintes environnementales particulières.

UNE COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE AU SERVICE DE VOTRE PRÉVENTION

L'intégration de cette spécialité au sein de l'APST-BTP-RP permettra :

- L'établissement du certificat d'aptitude à l'exposition hyperbare en s'appuyant sur les recommandations médicales en cours ainsi que sur la législation.
- Le suivi global (médecine du travail et hyperbare) des salariés concernés par le même médecin en fonction de votre demande.
- Un accompagnement des entreprises dans l'identification et la prévention des risques hyperbares.
- Un appui technique pour l'organisation de vos chantiers.

UN ATOUT CONCRET POUR LES ENTREPRISES ADHÉRENTES

Avec cette nouvelle compétence, l'APST-BTP-RP confirme sa volonté de proposer une offre au plus près des métiers du BTP, y compris les plus techniques.

Cela signifie :

- Un interlocuteur pour vos situations complexes,
- Une sécurisation de vos activités à risques spécifiques,
- Un gain de temps et de réactivité dans le suivi de vos salariés.

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS OU ANTICIPER VOS BESOINS ?

Nos équipes sont à votre disposition pour échanger dès à présent sur vos activités concernées.

Un nouveau catalogue de nos ateliers de prévention

Pour vous aider à passer de la sensibilisation à l'action, l'APST-BTP-RP lance son nouveau **catalogue d'ateliers de prévention**.

LES OBJECTIFS

Découvrir, comprendre et agir sur les principaux enjeux de santé et de sécurité au travail, avec des thématiques adaptées aux réalités du secteur du BTP.

AU PROGRAMME 8 ATELIERS DE PREVENTION DONT CERTAINS MULTIRISQUES

- Multirisques,
- Troubles musculosquelettiques,
- Risques liés aux produits chimiques,
- Addictions et travail,
- Risque routier,
- Et bien d'autres thématiques de prévention.

Ces ateliers s'inscrivent dans le cadre de notre offre socle et font donc partie de l'accompagnement en prévention proposé à nos entreprises adhérentes.

Découvrez notre nouveau catalogue et contactez notre équipe pour choisir l'atelier le plus adapté aux besoins de vos équipes.

Des formats ludiques, interactifs et adaptables pour vos journées sécurité et vos actions de sensibilisations dans vos locaux.

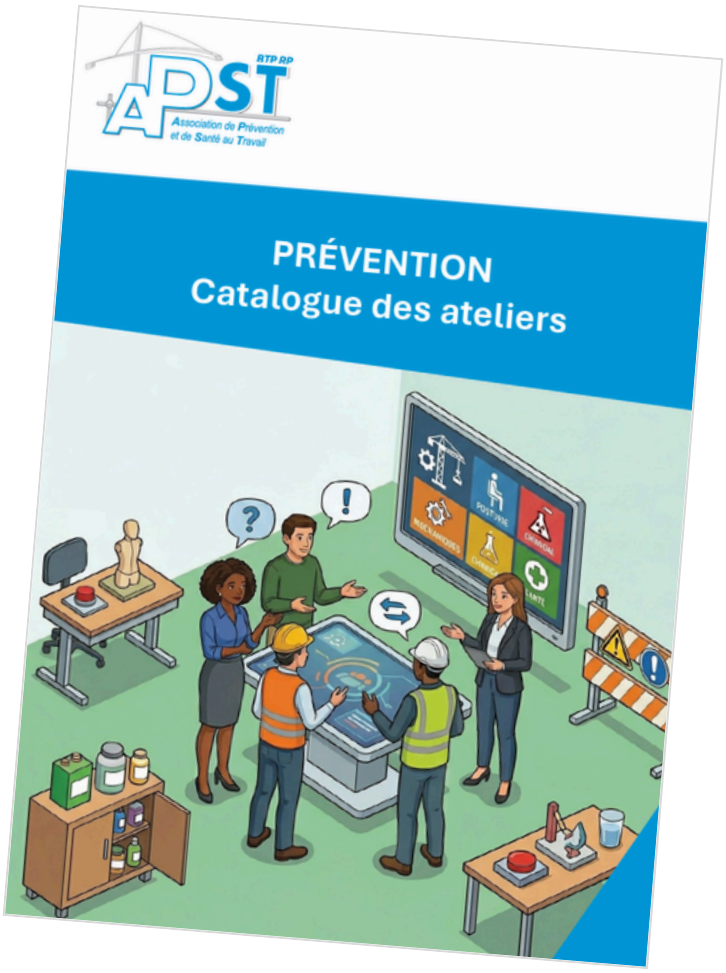

DOSSIER PRÉVENTION

Leptospirose dans le BTP

La leptospirose est la zoonose la plus répandue dans le monde. Elle est provoquée par des bactéries éliminées dans l'urine des rongeurs. Chaque année, plusieurs centaines de cas sont recensés en France, certains pouvant entraîner des complications graves nécessitant une hospitalisation. Près de 22 % des cas de leptospirose professionnelle recensés en France concernaient des travailleurs du BTP. La leptospirose est une maladie professionnelle reconnue au Tableau 19A du régime général. C'est une maladie à déclaration obligatoire.

POURQUOI LES PROFESSIONNELS DU BTP SONT-ILS CONCERNÉS ?

Dans le secteur du BTP, certaines activités exposent davantage au risque de leptospirose :

- Travaux d'assainissement et de réseaux d'eaux usées.
- Égoutiers et interventions dans les collecteurs.
- Travaux de terrassement en milieu humide.
- Travaux en tranchées inondées ou boueuses.
- Travaux de démolition de bâtiments insalubres.
- Travaux de voirie à proximité des réseaux d'assainissement.
- Interventions après inondations ou dégâts des eaux.
- Nettoyage de chantiers contaminés.

COMMENT UN SALARIÉ DU BTP PEUT-IL ÊTRE CONTAMINÉ PAR LA LEPTOSPIROSE ?

La contamination humaine se fait :

- Par contact direct avec les animaux (vivants ou morts) et leurs urines.
- Par contact de la peau lésée (coupure, ampoule, éraflure) avec de l'eau, de la boue ou un sol contaminé.
- Par les muqueuses (yeux, nez, bouche) lors de projections d'eau souillée ou en portant les mains contaminées au visage.

Une simple écorchure, une gerçure sur les mains ou le fait de frotter ses yeux avec des mains salies par de la boue de chantier suffit à contracter la maladie.

QUELS SONT LES SYMPTÔMES ?

Ils apparaissent en moyenne entre 2 et 21 jours après la contamination : une forte fièvre, douleurs musculaires, articulaires, abdominales et forts maux de tête. La maladie peut s'aggraver 4 à 5 jours après les premiers signes et s'étendre aux méninges, au foie, aux reins, aux poumons.

QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION ?

Si un salarié travaillant en milieu humide présente une forte fièvre quelques jours après une activité à risque, il doit consulter un médecin rapidement en lui précisant son métier.

DOSSIER PRÉVENTION

Leptospirose dans le BTP

La leptospirose peut notamment concerner les salariés travaillant au contact d'eaux stagnantes, de boues ou de sols humides. La prévention repose sur des mesures simples pour limiter l'exposition et protéger les salariés.

CONCRÈTEMENT, L'EMPLOYEUR DOIT

- Évaluer le risque biologique lié à la leptospirose sur les chantiers et l'intégrer dans le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) de son entreprise.
- Organiser les chantiers afin de limiter l'exposition des salariés.
- Limiter la prolifération des rongeurs (dératisation, élimination des sources de nourritures et d'abris).
- Sensibiliser les salariés potentiellement exposés aux modes de contamination, symptômes et gestes de prévention.
- Mettre à disposition de l'eau potable et du savon, des essuie-mains à usage unique.
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés (gants imperméables, bottes ou cuissardes étanches, vêtements de travail couvrants, lunettes de protection...).

LES BONS RÉFLEXES À TRANSMETTRE À VOS SALARIÉS

- Limiter le contact direct avec :
  - Les eaux stagnantes, boues et sols humides potentiellement contaminés.
  - Les zones fréquentées par des rongeurs.
  - Les animaux sauvages, vivants ou morts.
- Porter des EPI adaptés à l'activité (gants résistants, étanches et à manches longues, bottes, cuissardes ou combinaison imperméable, lunettes de protection...).

DOSSIER PRÉVENTION

Leptospirose dans le BTP

Pour les salariés exposés, quelques gestes simples permettent de limiter le risque de contamination au quotidien. Une bonne hygiène, des protections adaptées et les bons réflexes en cas de plaie ou de projection sont essentiels.

ADOPTER LES BONS GESTES D'HYGIÈNE

- Ne pas boire, manger ou fumer sur la zone de travail.
- Éviter de porter les mains ou les gants souillés au niveau des yeux, du nez ou de la bouche.
- Se laver systématiquement les mains avec de l'eau potable et du savon après les travaux, avant les pauses et les repas, après le retrait des gants / EPI et en fin de poste.
- Nettoyer régulièrement les vêtements de travail et les équipements de protection.
- Séparer les vêtements professionnels des vêtements personnels.
- Changer de vêtements à la fin de la journée de travail.

EN CAS DE PLAIE OU DE PROJECTION

- Nettoyer et désinfecter immédiatement toute coupure ou égratignure.
- Protéger toute plaie avec un pansement étanche avant une nouvelle exposition.
- Rincer immédiatement à l'eau potable en cas de projection dans les yeux.

QUEL SUIVI MÉDICAL POUR LES SALARIÉS EXPOSÉS ?

La vaccination peut être proposée au cas par cas par le médecin du travail en fonction de l'évaluation du risque, selon les spécificités du poste et les tâches effectuées. Elle ne dispense pas de la mise en place et du respect des mesures de prévention collective et individuelle.
Nos équipes de professionnels de santé et de préventeurs sont à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans la mise en place du suivi médical et de mesures de prévention de la leptospirose.

Une offre de webinaires complète et accessible à votre rythme

Dans une démarche continue de modernisation et d'adaptation aux réalités des entreprises du BTP, l'APST-BTP-RP propose une offre complète de webinaires **inclus dans votre cotisation**, couvrant de nombreuses thématiques en santé au travail et en prévention des risques professionnels.

SUIVRE NOS WEBINAIRES VOUS PERMET DE BÉNÉFICIER :

- D'un format souple et accessible, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- De contenus animés par nos experts en prévention, médecins du travail et spécialistes ainsi que par des intervenants extérieurs.
- De temps d'échange pour poser vos questions et bénéficier de conseils adaptés à votre activité.
- Et surtout, **des replays** vous permettant de (re)visionner les webinaires à tout moment, selon vos disponibilités ou celles de vos équipes.

PLANNING DES WEBINAIRES DU 4ÈME TRIMESTRE 2026

Prévention de la désinsertion professionnelle, agir dès les premiers signaux.	Jeudi 22 octobre 2026 11:30 – 12:30	Inscription
Bruit au travail : risques et prévention.	Jeudi 5 novembre 2026 11:30 – 12:30	Inscription
Risques psychosociaux : les intégrer, c'est déjà agir.	Jeudi 19 novembre 2026 11:30 – 12:30	Inscription

D'autres webinaires sont d'ores et déjà en préparation et vous serons proposés en 2027.

Les exosquelettes dans le BTP, un nouveau guide pratique

Les exosquelettes et autres dispositifs d'assistance physique peuvent contribuer à réduire les contraintes physiques et prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), mais leur mise en place sur un chantier ne s'improvise pas.

Pour accompagner les entreprises du BTP, l'OPPBTP propose un guide pratique consacré au choix et à l'intégration des exosquelettes sur les chantiers.

Le guide présente une démarche en 4 étapes :

- Préparer le projet et réunir les acteurs concernés.
- Analyser les besoins.
- Expérimenter et évaluer les équipements sur le terrain.
- Puis déployer et suivre leur utilisation.

Une approche progressive et participative qui permet de choisir un dispositif adapté aux situations de travail et aux besoins des salariés, tout en favorisant son adoption par les équipes.

Un guide pratique et des fiches outils à télécharger gratuitement pour vous aider à mener votre démarche sur le site Prévention BTP.

Avant d'équiper, analysez le travail réel.
Nos ergonomes vous accompagnent en amont, directement sur vos chantiers : observation des situations de travail, vidéos, mesures par capteurs...
Ils identifient les contraintes et les besoins de vos salariés, puis vous aident à choisir la solution la plus adaptée : exosquelette ou tout autre dispositif de prévention.

LA MINUTE RÉGLEMENTAIRE

DUERP, ce qui change depuis la loi du 25 juin 2026

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour toutes les entreprises.
Pour les entreprises du BTP, il constitue un outil essentiel pour identifier les risques liés aux activités de l'entreprise et mettre en place les mesures de prévention adaptées.

POURQUOI LE DUERP EST INDISPENSABLE ?

- Il est obligatoire dès l'embauche d'un salarié.
- Il identifie et évalue les risques professionnels.
- Il constitue la base de toute démarche de prévention des risques professionnels.
- Il doit être mis à jour en cas de changement important, de nouveau risque identifié et au minimum chaque année pour les entreprises de 11 salariés et plus..

DE NOUVELLES SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT AU DUERP

La loi n° 2026-534 du 25 juin 2026 a renforcé les possibilités de sanction en cas de manquement au DUERP. Jusqu'à présent, les manquements pouvaient notamment relever de sanctions pénales. Désormais, l'administration peut également, sur rapport de l'Inspection du travail, adresser à l'employeur :

- Un avertissement
- Ou une amende administrative pouvant atteindre **4 000 €** par travailleur concerné.

Cette amende peut donc être appliquée autant de fois qu'il y a de travailleurs concernés par le manquement.

ET EN CAS DE NOUVEAU MANQUEMENT ?

Le montant maximal de l'amende peut être :

- **Doublé** en cas de nouveau manquement de même nature dans un délai de 2 ans.
- **Majoré de 50 %** en cas de nouveau manquement de même nature dans l'année.

Pensez à contacter nos équipes si vous avez besoin d'accompagnement dans la création et la mise à jour de votre DUERP.

LA MINUTE RÉGLEMENTAIRE

Amiante : de nouvelles obligations de repérage avant travaux

Depuis le 1er juillet 2026, le Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT) évolue à la suite de l'application de l'arrêté du 4 juin 2024. Lorsque des travaux sont réalisés sur certains ouvrages hors bâtiment, le risque amiante doit être recherché avant l'intervention. La norme NF X 46-102 fixe désormais la méthode de réalisation de ces repérages et le Cerema met à disposition deux guides pratiques.

1 CHAMP D'APPLICATION

Infrastructures de transport

Ouvrages de génie civil

Réseaux divers

Depuis le 1er juillet 2026, le repérage amiante avant travaux (RAT) s'applique à ces opérations conformément à l'arrêté du 4 juin 2024.

2 NORME DE RÉFÉRENCE

NF X 46-102

Référence méthodologique réglementaire pour les repérages amiante avant travaux

Applicable depuis le **1er juillet 2026**

3 GUIDES CEREMA

Guide Donneurs d'Ordre

Guide Opérateurs de Repérage

Objectifs :

- Anticiper la mise en oeuvre
- Harmoniser les pratiques
- Sécuriser les opérations

4 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE FORMÉ

Opérateur qualifié selon les nouvelles prescriptions

Applicabilité :
Marchés, conventions et commandes conclus à compter du 1er juillet 2027.

Anticipation fortement recommandée dès aujourd'hui

5 CAMPAGNE NATIONALE DE CONTRÔLE

Septembre 2026 → Janvier 2027

Inspection du travail

Points de vigilance :

- Amiante
- Équipements de travail mobiles
- Levage
- Prévention des risques

LA MINUTE RÉGLEMENTAIRE

Prévention des risques ferroviaires, ce qui change concrètement pour les employeurs

Le décret n° 2026-629 du 10 juillet 2026 et l'arrêté du même jour renforcent les règles applicables aux interventions sur ou à proximité des voies ferrées. Voici les **4 points clefs** à retenir.

1 Préparer davantage les interventions

Les entreprises devront intégrer plus précisément les contraintes de l'environnement ferroviaire dans l'organisation des travaux et dans les documents de prévention (DUERP, modes opératoires, plans de prévention).

2 Renforcer la formation et les autorisations d'accès

Les salariés concernés devront avoir reçu une formation adaptée aux risques de heurt et électriques, ainsi qu'à leur poste.
Une autorisation écrite d'accès devra être délivrée par l'employeur et pouvoir être justifiée en cas de contrôle.

3 Mieux maîtriser le risque de heurt et les distances de sécurité

De nouveaux dispositifs de prévention peuvent être mis en place (barrières, annonceur/sentinelle, systèmes d'alerte) et des distances de sécurité sont précisées selon la vitesse des circulations.

4 Renforcer la traçabilité des compétences et des habilitations

Les formations devront être attestées et les employeurs devront pouvoir démontrer les compétences des salariés. Les exigences concernant les habilitations électriques ferroviaires et les procédures de consignation sont également précisées.

DES DISTANCES MINIMALES À RESPECTER SELON LA VITESSE DES TRAINS

Une mise en application au 1er janvier 2028

Ce délai doit permettre aux entreprises d'adapter leur organisation, leurs procédures de travail et de former le personnel concerné.

LA MINUTE RÉGLEMENTAIRE

Un calendrier adapté pour accompagner le déploiement du Passeport de prévention

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un service numérique qui permet de recenser les formations et certifications en santé et sécurité au travail suivies par les salariés.
Il facilite le suivi de leurs parcours de formation et de leurs compétences acquises en matière de prévention des risques professionnels.

Le **décret n°2026-496 du 12 juin 2026** adapte le calendrier et les délais de déclaration pour accompagner la mise en oeuvre progressive et laisser du temps aux employeurs et organismes de formation

QUELLES FORMATIONS SONT CONCERNÉES ?

Jusqu'au 31 décembre 2026

Déclaration uniquement pour :

- Les formations obligatoires encadrées règlementairement (ex : amiante, radioprotection...)
  Les formations pour postes soumis à habilitation (ex : conduite d'quipements, opérations électriques...)

A partir du 1er janvier 2027

À partir de cette date, les employeurs devront déclarer **toutes les formations concernées** par le passeport de prévention (formations de catégories 1 à 4).

LES PRINCIPALES DATES À RETENIR

16 novembre 2026
Ouverture de l'espace salarié

31 décembre 2026
Fin de période transitoire

1er janvier 2027
Nouvelle étape : élargissement des formations à déclarer

1er avril 2027
Echéance spécifique pour les formations en interne (terminées entre le 16 et le 31 mars 2026)

À NOTER : des sanctions sont prévues

Le renseignement du Passeport de prévention constitue une **obligation légale** pour les employeurs concernés.

Depuis le 27 juin 2026, le Code du travail prévoit une **amende administrative** pouvant aller jusqu'à **2 000 €** par manquement en cas de non-respect de cette obligation. En cas de nouveau manquement de même nature dans un délai de deux ans, le montant maximal peut être doublé.

Il est donc important d'anticiper vos déclarations et de respecter les délais prévus par le calendrier de déploiement du dispositif.

Formations et financements OPCO : ce qui a changé au 1er octobre 2026

Depuis le 1er octobre 2026, les règles de financement de la formation professionnelle évoluent en raison d'un changement de réglementation sur la TVA appliquée aux OPCO.

Découvrez les nouvelles démarches pour financer vos formations et préserver votre trésorerie.

CE QUI CHANGE POUR LE RÉGLEMENT DE VOS FORMATIONS

Jusqu'à présent, le principe de la **subrogation** permettait à votre OPCO de payer directement l'organisme de formation sans que vous ayez à avancer d'argent. Dès octobre 2026, ce système s'arrête pour les entreprises de plus de 50 salariés.

POUR LES ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

1. **Accord préalable** : Vous demandez la prise en charge à votre OPCO avant la formation.
2. **Facturation** : Le centre de formation vous envoie directement la facture en TTC.
3. **Paiement** : Vous réglez la totalité de la facture au centre de formation.
4. **Remboursement** : Vous envoyez votre preuve de paiement à votre OPCO pour vous faire rembourser.

POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le paiement direct par l'OPCO peut être maintenu pour certaines formations dans le cadre du Plan de développement des compétences.
Vous n'aurez alors pas à avancer les frais, à condition d'obtenir l'accord écrit de prise en charge de votre OPCO avant le premier jour de formation. Rapprochez vous de votre OPCO pour connaître ses modalités de prise en charge.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Pour les formations hors barème ou si vous avez 50 salariés et plus, prévoyez l'avance de fonds nécessaire.
- Assurez-vous d'avoir la validation écrite de votre OPCO avant d'envoyer vos salariés en formation.
- Pensez à intégrer le nouveau traitement de la TVA dans votre comptabilité lors du remboursement.

Cette nouvelle règle est également applicable aux formations Sauveteur Secourisme du Travail que nous proposons.

Pensez à consulter notre service formations qui saura vous accompagner.

5 bonnes raisons de former vos collaborateurs au Sauvetage Secourisme du Travail.

1

Répondre à la réglementation en vigueur (Code du travail art. R4224-15)

La formation SST est obligatoire :
✔️ Dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux.
✔️ Sur chaque chantier employant 20 travailleurs au moins pendant plus de 15 jours et où sont effectués des travaux dangereux.

2

Intervenir face à une situation d'accident du travail

Savoir porter secours à toute personne victime d'un accident ou d'un malaise dans l'attente de l'arrivée des secours dans l'entreprise.

3

Contribuer à la prévention des risques professionnels dans votre entreprise

Être capable d'analyser les risques d'une situation de travail dans son entreprise et contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention dans la limite de son champ de compétences et de son autonomie.

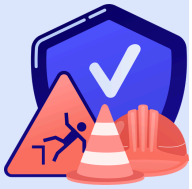

4

Réduire les accidents du travail et les risques professionnels

qui ont des conséquences tant financières que sociales.

5

Accroître la valeur ajoutée de votre Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

TARIFS INTER-ENTREPRISES 2026 Tarif individuel	Formation initiale 380 € HT / 2 jours	Maintien et actualisation des compétences 190 € HT / 1 jour
TARIFS INTRA-ENTREPRISE 2026 Tarif forfaitaire (4 à 10 stagiaires)	Formation initiale 2 300 € HT / 2 jours	Maintien et actualisation des compétences 1 150 € HT / 1 jour

2 possibilités pour participer à nos formations :

- **En inter-entreprises dans nos salles de formation.** Le calendrier prévisionnel est disponible sur notre site www.apst.fr
- **En entreprise,** en complétant le formulaire de demande en ligne sur notre site.

Pour plus de renseignements, prenez contact avec notre service formations extérieures : formation.ext@apst.fr ou au 01 46 83 50 47.

L'APST-BTP-RP est certifiée QUALIOPI depuis 2021 pour ses actions de formation. L'APST-BTP-RP est enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 11920615092 (cet enregistrement ne vaut pas agrément par l'État) et habilitée par le réseau Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS. À l'issue de la formation, le stagiaire obtient un certificat national SST valable 24 mois dès lors qu'il a satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité.

Nos centres et leurs coordonnées.

Retrouvez les coordonnées de nos centres sur www.apst.fr

SECTEUR BOULOGNE

- Boulogne-Billancourt (92) : 01 46 99 65 00
- Le Chesnay (78) : 01 39 54 76 76
- Morillons (Paris 15 ème) : 01 42 50 45 06

SECTEUR CLICHY

- Achères (78) : 01 30 06 37 69
- Clichy (92) : 01 42 67 27 42
- Mantes-la-Jolie (78) : 01 34 77 21 23
- Rueil-Malmaison (78) : 01 47 51 87 05

SECTEUR CHAMPIONNET

- Argenteuil (95) : 01 39 82 50 56
- Cergy (95) : 01 30 30 48 69
- Championnet (Paris 18 ème) : 01 44 92 78 80

SECTEUR JUVISY

- Brétigny-sur-Orge (91) : 01 47 18 12 91
- Juvisy-sur-Orge (91) : 01 69 21 23 40

SECTEUR MAISONS-ALFORT

- Bourg-la-Reine (92) : 01 46 83 50 38
- Choisy (Paris 13 ème) : 01 44 24 11 11
- Maisons-Alfort (94) : 01 48 99 11 61

SECTEUR MONTREUIL

- Fontaine-au-Roi (Paris 11 ème) : 01 43 57 12 75
- Montreuil (93) : 01 48 58 20 46

SECTEUR PYRÉNÉES

- Bobigny (93) : 01 48 30 11 15
- Pyrénées (Paris 20 ème) : 01 43 72 25 41

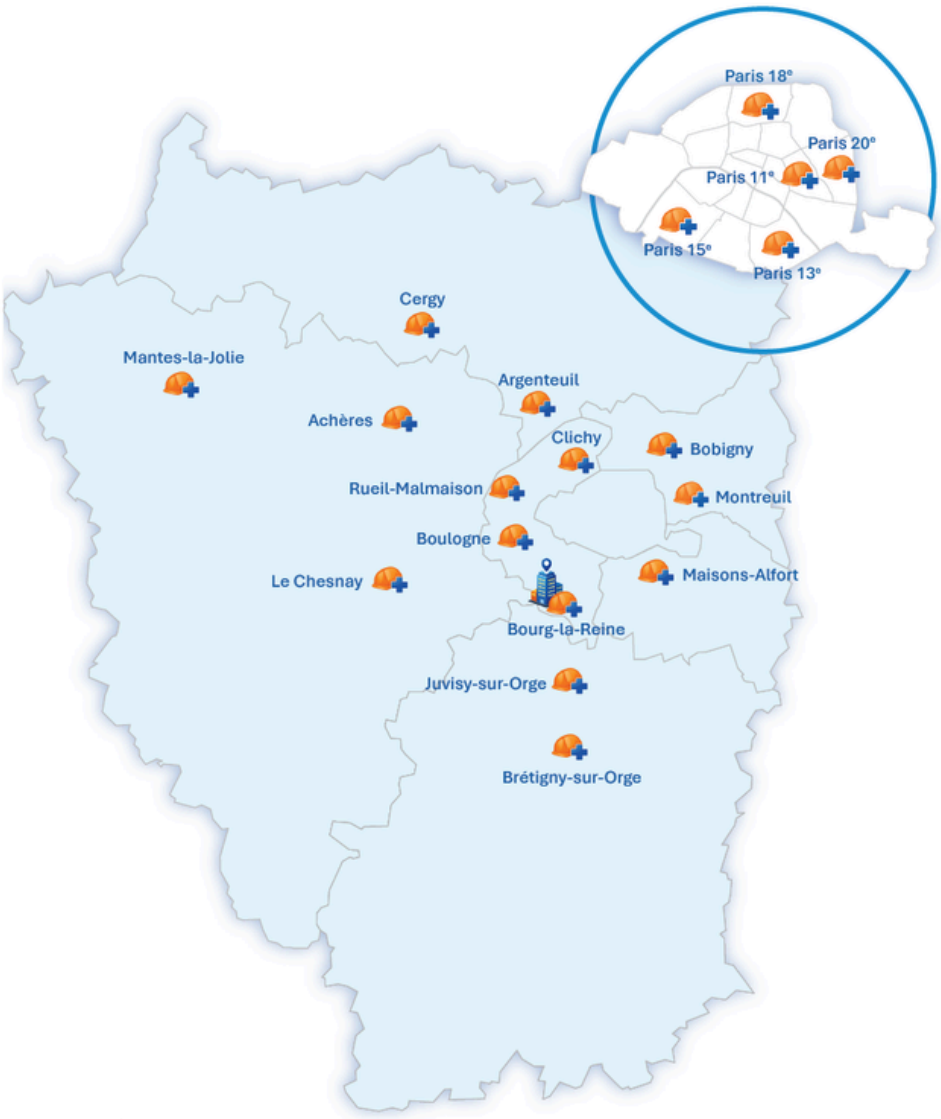

CONTACTS

APST-BTP-RP
110 avenue du Général Leclerc - BP 1
92340 Bourg-la-Reine
Tél : 01 46 83 50 00

Responsable Communication & Marketing
Caroline PARDON
Tél. : 06 08 49 21 07
c.pardon@apst.fr

COMITÉ DE LECTURE

- M. PERRIN : Directeur Général
- M. RIVIERE : Directeur des Equipes Pluridisciplinaires
- Mme CHOMMAUX : Directeur des Ressources Humaines
- Mme COIFFARD : Assistant de Direction Générale